

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSSÉS
COMMUNE
LUZARCHES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026 - 076

**PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE A MADAME GAELLE BLOT
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE**

Le Maire de la commune de Luzarches,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-19, L2122-30, R2122-8 et R2122-10

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu les compétences et la formation de Madame Gaëlle Blot, adjoint administratif principal de 2ème classe, en matière d'état civil,

Considérant que Madame Gaëlle Blot, agent titulaire de la collectivité, exerce des fonctions d'accueil et d'état civil,

Considérant qu'il est nécessaire, pour répondre aux demandes des administrés dans les meilleurs délais, de déléguer la signature de certains actes d'état civil en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire et des adjoints,

ARRETE

Article 1 : A compter de la date de visa du contrôle de légalité du présent arrêté, il est donné délégation de signature à Madame Gaëlle Blot, adjoint administratif principal de 2ème classe, pour signer, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire et des adjoints, les actes suivants :

- La légalisation des signatures (sous réserve que l'administré soit connu de l'agent ou accompagné de deux témoins connus),
- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, et du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- Le changement de prénom (sous réserve des conditions légales),
- L'enregistrement des pactes civils de solidarité (PACS),
- La transcription et mention en marge de tous documents ou jugements sur les registres de l'état civil,
- L'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Article 2 : Madame Gaëlle BLOT s'engage à respecter les procédures légales en vigueur et à se conformer aux instructions du Maire.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Gaelle BLOT et publié en mairie.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr ».

 **Michel MANSOUX**
Maire
Luzarches, le 26 mars 2026.

Date de notification : [27/03/2026](#)
Date de transmission au représentant de l'Etat : [26/03/2026](#)
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)
Date de publication : [27/03/2026](#)

REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-095-2195 03521-2 026 0326-ARRH2 026_076